

Synthèse du bilan annuel sur la responsabilité médicale en 2022

- 2022 : sinistralité des professionnels de santé en baisse et des décisions de justice toujours sévères
- Stabilité de la sinistralité des médecins en 2022
- Baisse globale de la sinistralité des autres professionnels de santé en 2022
- Mises en cause des médecins : les patients continuent de préférer le recours aux CCI plutôt qu'aux tribunaux
- Stabilité des décisions de justice et avis CCI en 2022
- La sévérité des juridictions civiles en hausse de 5 points
- 7,3 millions d'euros : indemnisation civile la plus élevée en 2022
- Peine de prison pour presque toutes les condamnations pénales
- La faute exclusive davantage retenue dans les avis rendus par les CCI

Le rapport annuel sur le risque des professionnels de santé en France publié par la MACSF – Le Sou Médical présente les données relatives aux déclarations et procédures de l'année 2022. Il dresse un panorama de référence sur la responsabilité médicale et paramédicale. Il s'appuie sur les mises en cause de ses sociétaires et les issues des procédures auxquelles ils sont confrontés.

2022 : sinistralité des professionnels de santé en baisse et des décisions de justice toujours sévères

L'année 2021 avait signé le retour à une situation d'avant la crise sanitaire en matière de responsabilité des professionnels de santé et de décisions de justice, après une année 2020 tout à fait atypique.

« L'année 2022 s'est clôturée par un nombre de déclarations de dommages corporels et un taux de sinistralité en baisse. Pour ce qui concerne les décisions de justice et les avis des CCI, nous faisons trois constats. Le premier concerne les décisions civiles qui sont toujours marquées par la **sévérité des magistrats** puisque, dans 72% des cas, elles donnent lieu à une condamnation d'un professionnel de santé mis en cause. Notre second constat est que les patients choisissent **davantage les procédures CCI** par rapport à la voie juridictionnelle pour obtenir une indemnisation. Ajoutons que si les CCI apparaissent moins sévères que les juridictions, nous recensons toutefois davantage d'avis qui concluent à la **faute** qu'à l'**aléa thérapeutique**. Notre troisième constat est que les **décisions pénales**, bien que rares voire même exceptionnelles, ont été **très sévères** : très majoritairement les magistrats ont prononcé une condamnation, fort souvent à une peine de prison, parfois même à une peine ferme » constate Nicolas Gombault, Directeur général délégué du Groupe MACSF.

Les 6 chiffres clés du risque médical des professionnels de santé en 2022



+ 3,86 %

Nombre de sociétaires⁽¹⁾ couverts en responsabilité civile professionnelle par le groupe MACSF, en hausse de 3,86 %, à 558 541 en 2022 contre 537 797 en 2021

LA SINISTRALITE EN 2022



- 5,18 %

Nombre de déclarations de dommages corporels en baisse de 5,18 % : 4 075 déclarations reçues par la MACSF en 2022 contre 4 289 en 2021



0,76 %

Taux de sinistralité⁽²⁾ en légère baisse par rapport à 2021 : 0,76 % en 2022 contre 0,83 % en 2021)

LES DECISIONS DE JUSTICE ET AVIS CCI EN 2022



- 4 %

Nombre de décisions de justice⁽³⁾ et avis CCI⁽⁴⁾ en baisse de 4% par rapport à 2021 : 919 en 2022 contre 958 en 2021



72 %

Taux de condamnations au civil : 72% des décisions des juridictions civiles aboutissent à une condamnation, soit une hausse de 5 points par rapport à 2021



- 6 %

Montant total des indemnisations allouées aux victimes par les juridictions civiles : 46,3 M€ contre 49,1 M€ en 2021

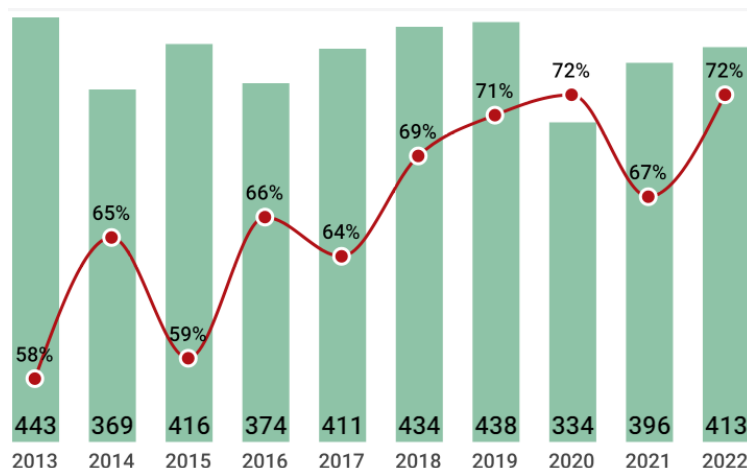
(1) Personnes physiques

(2) C'est la fréquence du nombre de déclarations de dommages (corporels et matériels) pour 100 sociétaires, tous modes d'exercice et spécialités confondus

(3) Les décisions de justice concernent les décisions civiles et pénales

(4) CCI : Commissions de conciliation et d'indemnisation

Nombre de décisions civiles et taux de condamnation sur 10 ans



Stabilité de la sinistralité des médecins en 2022

Le taux de sinistralité des médecins s'établit à 1,17 % en 2022, soit à peine moins que l'année précédente (1,23 % en 2021), mais bien en-deçà du taux d'avant la crise sanitaire (1,53 % en 2019) (1 968 déclarations reçues contre 1 991 en 2021 et 2 321 en 2019).

Les 168 148 médecins assurés en responsabilité civile professionnelle par la MACSF (en hausse de 3,78% entre 2021 et 2022) qui représentent 30 % du portefeuille total, concentrent près de la moitié des déclarations corporelles reçues.

En valeur absolue, cette année encore, le top 3 des spécialités tous statuts confondus qui ont déclaré le plus grand nombre de sinistres sont **les médecins généralistes** (363 déclarations), **les chirurgiens orthopédiques et traumatologiques** (267 déclarations) et **les ophtalmologistes** (186 déclarations).

Ces spécialités ne sont cependant pas exposées au même niveau de risque, comme le montrent les taux de sinistralité suivants :

- **0,87%** pour les **médecins généralistes libéraux**
- **41,62%** pour les **chirurgiens orthopédiques et traumatologiques libéraux**
- **5,21%** pour les **ophtalmologistes libéraux**

Les trois spécialités libérales dont le taux de sinistralité est le plus élevé demeurent :

- La **chirurgie viscérale et digestive / chirurgie générale** avec un taux de **74,51 %** en hausse par rapport à 2021 (72,16%)
- La **neurochirurgie** avec un taux de **69,17 %**, en baisse par rapport à 2021 (84,48 %)
- La **chirurgie orthopédique et traumatologique** avec un taux de **41,62 %**, en baisse par rapport à 2021 (48,01%)

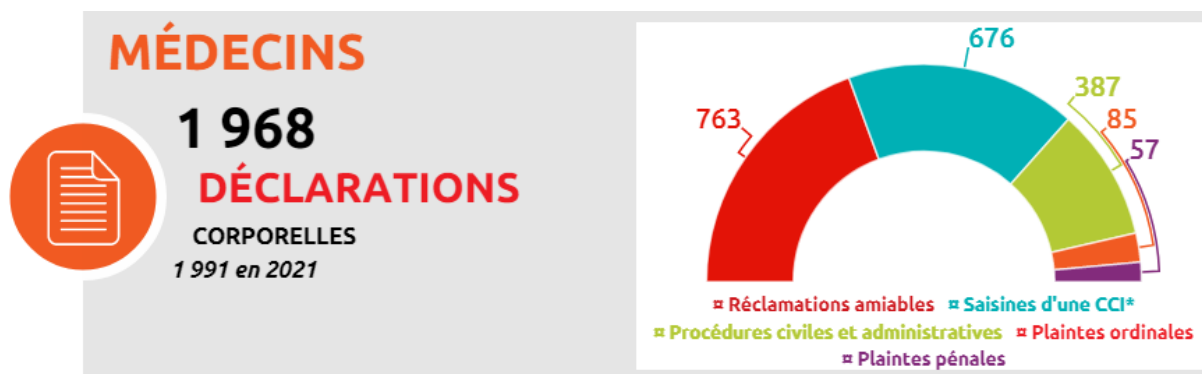
Baisse globale de la sinistralité des autres professionnels de santé en 2022

En 2022, les 224 646 (265 344 si on compte tous les autres PS) autres professionnels de santé (chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...) tous statuts confondus ont adressé 2 064 (2 107 si on compte toutes les déclarations des autres) déclarations corporelles qui se répartissent ainsi :

- 1 723 déclarations pour les 29 699 **chirurgiens-dentistes**, soit un **taux de sinistralité en baisse : 5,80 %** contre 6,41 % en 2021
- 155 déclarations pour les 1 551 **vétérinaires**, soit un **taux de sinistralité de 9,99%** en baisse de près de deux points par rapport à l'année précédente (11,96 % en 2021)
- 28 déclarations pour les 19 981 **sages-femmes**, soit un **taux de sinistralité de 0,14%** contre 0,16% en 2021
- 56 déclarations pour les 131 907 **infirmiers**, soit un **taux de sinistralité de 0,04%**, identique à celui de 2021
- 102 déclarations pour les 41 508 **masseurs-kinésithérapeutes**, soit une baisse du **taux de sinistralité qui s'établit à 0,25 %** contre 0,38% en 2021
- **43 déclarations pour les 40 698 pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, psychologues, psychomotriciens, opticiens et pharmaciens**

Mises en cause des médecins : les patients continuent de préférer le recours aux CCI plutôt qu'aux tribunaux

Parmi les différents types de mise en cause, les procédures CCI demeurent un choix majoritaire par rapport à la voie juridictionnelle, confirmant la préférence des patients - observée depuis une dizaine d'années - pour cette procédure amiable, rapide et gratuite pour obtenir une indemnisation.



Tout comme en 2021 :

- Les deux principaux types de mise en cause des médecins sont les **réclamations amiables** (39 %) et les **saisines CCI** (34 %)
- Les **procédures civiles** arrivent en troisième place (18 %)
- Quant aux **plaintes ordinaires et pénales**, elles portent sur de faibles volumes (respectivement 4 % et 3 %).

Stabilité des décisions de justice et avis CCI en 2022

Le nombre global de décisions de justice (civiles et pénales) et d'avis CCI enregistré est stable par rapport à l'année 2021 (toutes professions et spécialités confondues) et s'établit à 919, mais reste un peu en deçà des 983 décisions et avis de 2019.

Concernant le **nombre des décisions de justice civiles et pénales**, il est en légère hausse de 4% avec 426 décisions rendues (413 au civil et 13 au pénal) en 2022, contre 409 en 2021, retrouvant ainsi quasiment le niveau d'avant la crise sanitaire (448 décisions en 2019).

Ces décisions ont mis en cause 771 professionnels de santé et établissements de soins (749 au civil et 22 au pénal) (contre un total de 714 en 2021), dont une majorité de médecins (64 %).

Quant aux **avis rendus par les CCI**, s'ils sont en baisse de 10% par rapport à 2021 (493 avis CCI contre 549 en 2021), rappelons que 2021 était une année de rattrapage du retard engrangé en 2020 par les CCI. Pour mémoire, 535 avis avaient été rendus en 2019. Le nombre de poursuivis demeure stable entre 2021 et 2022 (1 446 dont 1 364 professionnels de santé).

La sévérité des juridictions civiles en hausse de 5 points



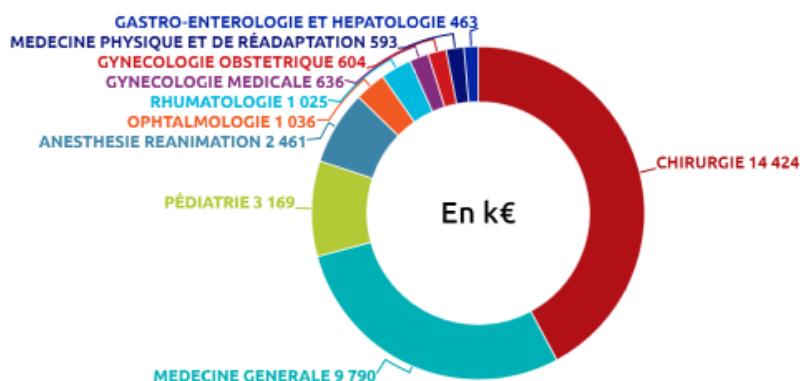
En 2022, le **taux de décisions prononçant une condamnation** d'au moins l'un des poursuivis est de **72%**, en hausse de 5 points par rapport à 2021.

Le top 3 des spécialités médicales pour lesquelles les médecins comptent le plus grand nombre de poursuites reste inchangé depuis plusieurs années : il regroupe les **chirurgiens**, les **médecins généralistes** et les **anesthésistes réanimateurs**.

Au sein de la catégorie des chirurgiens les plus mis en cause, on trouve les **chirurgiens orthopédiques**, particulièrement concernés par le risque infectieux. Les **neurochirurgiens** occupent la deuxième place avec des complications qui donnent souvent lieu à des conséquences lourdes. La troisième place concerne les **chirurgiens viscéraux et digestifs**.

« La sévérité des juridictions civiles repart à la hausse en 2022. La baisse de 5 points du taux de décisions défavorables constatée en 2021 ne s'est donc pas poursuivie l'année dernière, témoignant de nouveau de la grande sévérité du juge civil dans l'appréciation des responsabilités en matière médicale », commente Nicolas Gombault.

TOP 10 DES COUTS D'INDEMNISATION (Provisions incluses)



En 2021, les juridictions civiles ont alloué 46,3 M€, soit 6% de moins qu'en 2021, alors même que le nombre de décisions civiles a augmenté de 4%. Pour mémoire, le montant des indemnisations allouées aux victimes par les juridictions en 2019 s'élevait à 42,3 M€ pour 438 décisions civiles.

18% des décisions civiles octroient des indemnisations **supérieures à 100 000€** pour un total de 40 M€, soit 86 % de la charge globale des sinistres portés devant les juridictions judiciaires.

Chez les médecins, les montants des charges les plus lourdes concernent cette année **la chirurgie, la médecine générale, la pédiatrie et l'anesthésie-réanimation**. Les trois premières spécialités représentent à elles seules **77 %** du montant total des indemnités allouées aux victimes par les juridictions civiles en 2022 à la charge des médecins. A noter que la pédiatrie ressort en 3^{ème} position en 2022 en raison d'un seul sinistre aux conséquences très lourdes.

Dans la catégorie « chirurgie », c'est la **neurochirurgie** qui arrive en tête des montants d'indemnisation pour la deuxième année consécutive, suivie de la chirurgie orthopédique et de la chirurgie vasculaire.

7,3 millions d'euros : indemnisation civile la plus élevée en 2022

Les 10 plus fortes indemnisations de l'année ont concerné majoritairement des gynécologues obstétriciens, des médecins généralistes et des chirurgiens. Elles s'échelonnent entre 970 000 euros et 7,3 millions d'euros pour un montant cumulé de **24,6 millions d'euros**. Parmi elles, deux affaires concernent la liquidation, à l'âge adulte, du préjudice d'une victime nouveau-né à l'époque des faits.

L'indemnisation la plus élevée versée en 2022 a impliqué un **médecin généraliste**, atteignant un montant de **7,298 millions d'euros**. Ce médecin, en charge du suivi de la grossesse d'une femme de 39 ans, ne prescrit aucune amniocentèse malgré l'âge de la mère. L'enfant, née en 1996, est atteinte de trisomie 21.

La responsabilité a été tranchée depuis plusieurs années. Les faits étant antérieurs à la loi du 4 mars 2002, le principe de l'indemnisation intégrale du préjudice résultant du handicap a été retenu. En 2022, le préjudice est liquidé. La plus grande partie est constituée des frais de tierce personne.

Peine de prison pour presque toutes les condamnations pénales

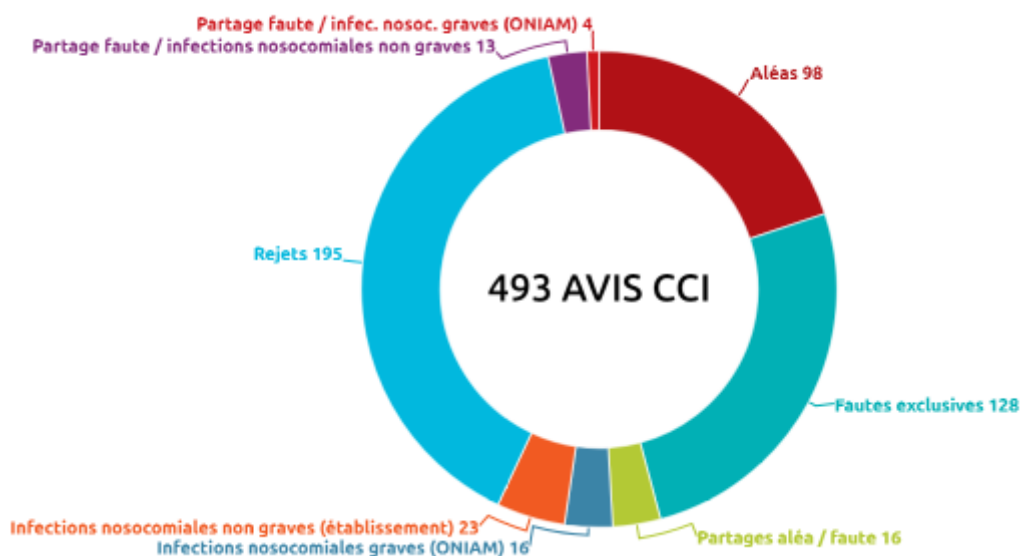
Si les décisions pénales sont rares, voire même exceptionnelles, elles ont été particulièrement sévères en 2022 puisque les magistrats ont prononcé une condamnation dans la grande majorité des cas (10 décisions de condamnation sur 13 décisions pénales) : les sanctions prononcées consistent presque toutes en des peines d'emprisonnement allant de 6 mois avec sursis à 8 ans ferme.

Une décision retient particulièrement l'attention : elle concerne deux chirurgiens-dentistes, spécialité généralement peu condamnée au pénal, mis en cause pour violences ayant entraîné

des mutilations. Des peines cumulatives d'une grande sévérité (emprisonnement ferme respectivement de 8 et 5 ans, interdiction définitive d'exercer) ont été prononcées. Elles s'expliquent par le caractère tout à fait exceptionnel de l'affaire.

La faute exclusive davantage retenue dans les avis rendus par les CCI

Si les CCI apparaissent moins sévères que les juridictions, nous recensons toutefois un taux d'avis retenant une faute exclusive à l'encontre des professionnels de santé, indemnisable par leur assureur (26 %) supérieur au taux d'avis retenant un aléa indemnisable par la solidarité nationale (20 %).



Enfin, les partages faute/aléa, faute/infection nosocomiale ou encore faute/aléa/infections associées aux soins demeurent, cette année encore, très minoritaires.

Pour aller plus loin

- Lire : [le communiqué de presse](#)
- Consulter : la présentation de la conférence de presse

A propos du groupe MACSF



Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus d'un siècle, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie 1 600 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 milliards d'euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure les risques de la vie privée et professionnelle de plus d'un million de sociétaires et clients.

Contacts presse MACSF

Annie Cohen - 06 71 01 63 06 / 01 71 23 83 69 - annie.cohen@macsf.fr

Séverine Sollier - 06 14 84 52 34 / 01 71 23 81 77 - severine.sollier@macsf.fr